

Liberté

INFORMATIONS COVID-19

Lettre info COVID-19 - n°35- 2 février 2021 - Semaine 05



Le mot du préfet,

Si les indicateurs relatifs à la diffusion du virus dans le Var semblent marquer le pas, la situation reste fragile et tendue notamment dans les services de réanimation.

C'est pourquoi il convient de veiller au strict respect de l'ensemble des mesures visant à ralentir l'épidémie, qu'il s'agisse du port du masque, des gestes barrières, du respect du couvre-feu ou de l'interdiction de certaines activités, qui viennent d'être complétées par le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 qui a conduit, après des discussions approfondies avec les responsables de ces sites à fermer 6 centres commerciaux dans le département.

Les forces de l'ordre veilleront avec une attention renouvelée à leur respect, qui, seul, peut être en mesure d'éviter un reconfinement de notre pays.

Evence Richard, préfet du Var



POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

⇒ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 31 JANVIER 2021

	\$50 05/12- 11/12	S51 14/12 20/12	\$52 21/12 27/12	\$53 28/12 03/01	S1 04/01 10/01	S2 11/01 18/01	S3 18/01 24/01	S4 25/01 02/02
Nombre de tests réalisés	24 525	38 900	51 850	34 713	41956	44568	45783	46591
Nombre de tests positifs	1111	1576	1782	2026	3072	3156	3726	3518
Taux de positivité	4,50 %	4,10 %	3,40 %	5,80 %	7,30 %	7,10 %	8,10 %	7,60 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	103	147	166	189	286	294	347	328

⇒ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé:707
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : 258
- File active des patients hospitalisés en réanimation : 66

CLUSTERS

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : 449 dont 122 en cours d'investigation.

FERMETURE DES CENTRES COMMERCIAUX



Le 29 janvier, le Premier ministre a annoncé la fermeture des centres commerciaux d'une surface supérieure à 20000m2 afin de réduire le risque de circulation du virus généré par le brassage important de population.

Dans le département du Var, 6 centres commerciaux de plus de 20000m² sont concernés par ces fermetures :

Au 2 février sont déjà fermés :

- Le centre commercial de Mayol (Toulon)
- Le centre commercial Grand Var Ouest (La Valette du Var)
- Le magasin IKEA à La-Valette-du-Var.
- Centre commercial Carrefour à Ollioules
- Centre commercial Auchan à La Seyne-sur-Mer

À compter du 3 février :

- Centre commercial Géant Centr'Azur à Hyères

L'application de cette mesure de fermeture s'est faite en concertation avec les directeurs des centres commerciaux concernés.

Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000 m² cumulés, reliés par des allées closes et couvertes, doivent fermer.

Les commerces alimentaires des centres commerciaux restent ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangerie par exemple). Les restaurants pourront continuer la vente à emporter. Les pharmacies resteront également ouvertes. Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de *click&collect* ou de retrait de commande. En revanche, la livraison de leur produit restera possible.

Par ailleurs, un renforcement des jauges pour les commerces a été annoncé, avec une personne pour 10 m² de surface de vente pour ceux de plus de 400 m². Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m².

Le respect des mesures d'hygiène, des gestes barrières et de la distanciation sociale demeure impératif.

DEPLACEMENTS



Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19, à partir du dimanche 31 janvier, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne (tous les pays qui font partie de l'espace européen) sont interdites, sauf motif impérieux* justifié au moyen d'une attestation à télécharger <u>sur le site du ministère de l'Intérieur</u> et à présenter à l'embarquement et aux douanes.

Les entrées en France, y compris pour l'Union européenne, sont conditionnées à la présentation d'un test PCR négatif.

Les déplacements dans les Outre-mer sont autorisés uniquement sur motif impérieux

Pour plus d'information sur vos déplacements à l'étranger : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/

Retrouvez toutes les informations concernant le **déplacement des transporteurs routiers** internationaux sur <u>la page dédiée</u> .

*Le motif impérieux peut être d'ordre sanitaire, familial ou professionnel.

En plus d'une attestation d'entrée ou de sortie du territoire, tout voyageur doit être muni de document permettant d'attester du motif invoqué. Le retour vers une résidence principale en France ne constitue un motif impérieux que si le départ est antérieur au 31 janvier 2021 ou si la sortie du territoire est justifiée par un motif impérieux.

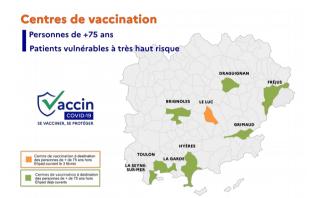
VACCINATION



MOUVEAU CENTRE DE VACCINATION

Dans le département du Var, le dispositif de vaccination pour les personnes de plus de 75 ans est mis en place depuis lundi 18 janvier.

Comme annoncé, ce dispositif monte en puissance avec l'ouverture mercredi 3 février d'un nouveau centre de vaccination sur la commune du Luc-en-Provence portant à 9 le nombre de centres ouverts dans le département.



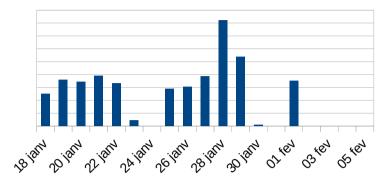
		Pour prise de RDV			
	Commune	Adresse	Horaires ouverture	pendant l'ouverture du centre	
NOUVEAU À partir du 03/02	Le Luc-en Provence	Espace culturel Jean-Louis Dieux Rue Pierre Gaudin	Lundi au vendredi 9h-17h	04 23 12 01 35	
Depuis le 25/01	La Garde	Salle Justin MUSSOU 1131 avenue Baptistin Autran	Lundi au vendredi 9h-17h	04 94 48 22 35	
Depuis le 18/01	Toulon	Gymnase du port marchand rue Robert Schuman	Lundi au vendredi 9h-17h	0 800 80 80 83	
	Brignoles	Centre de tir à l'arc 90 chemin des Archers	Lundi au vendredi 9h-17h	04 94 86 15 95	
	Draguignan	Complexe Saint-Exupéry Gymnase Coubertin-Place de la Paix	Lundi au vendredi 9h-12h15 13h-17h	04 830 830 85	
	Fréjus	Base nature espace Caquot 1196 boulevard de la Mer	Lundi au vendredi 9h-17h	04 94 51 91 60	
	Hyères	Forum du casino 3 avenue Ambroise Thomas	Lundi au vendredi 9h-17h	0 800 08 34 10	
	Grimaud	Complexe sportif des Blaquières - RD 61	Lundi au vendredi 9h-17h	06 15 16 91 33	
	La Seyne-sur-Mer	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	Lundi au vendredi 9h-17h	04 94 06 96 00	

La vaccination ne peut s'effectuer qu'après avoir pris rendez-vous en se connectant sur le site www.santé.FR ou www.doctolib.fr ou en téléphonant à l'un des centres ci-dessus

Un numéro vert national le 08 800 009 110 a été également mis en place pour que chacun puisse être accompagné dans ses démarches.



Les chiffres de la vaccination



Depuis le 6 janvier,

27 193 personnes

ont été vaccinées dans le Var.

Les points de situation quotidiens sur la vaccination contre la COVID-19 : nombre total de personnes vaccinées en France ainsi que le détail région par région sur https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/points-de-situation-vaccination

FAQ

⇒ Pratique de la danse (correctif)

Les activités encadrées à destination exclusive des mineurs sont autorisées en milieu clos (ERP de type L, R ou X - décret n°1310 du 29 octobre 2020 modifié).

La pratique de la danse, considérée comme une activité artistique, est autorisée dans ces établissements uniquement pour les mineurs.

○ Un mineur peut-il se déplacer durant les horaires de couvre-feu pour regagner son domicile après une activité scolaire, périscolaire ou extrascolaire ?

Les mineurs peuvent se déplacer durant les heures de couvre-feu pour regagner leur domicile après une activité scolaire ou périscolaire. Ils cochent alors le motif suivant sur l'attestation de déplacement dérogatoire : "Déplacements entre le domicile et le [...] lieu d'enseignement et de formation". En revanche le retour d'une activité de loisir extrascolaire ne constitue pas un motif de déplacement dérogatoire au couvre-feu, sauf si, conformément à l'article 4 du décret, il s'agit d'une activité réalisée dans l'un des établissements d'enseignement ou services d'accueil de mineurs.

Les professionnels de « médecine douce » (réflexologue, naturopathe, shiatsu, sophrologue...) peuvent-ils recevoir des patients/clients après 18h ?

Non. Les personnes exerçant ces pratiques non conventionnelles ne sont pas des professionnels de santé, leurs patients ne peuvent donc pas bénéficier de la dérogation pour motif de santé permettant de se déplacer pendant le couvre-feu. Par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de patients après 18 heures.

